

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE DEROGATION DE L'ARRETE DU 12 SEPTEMBRE 2008 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT TRAVAUX DE NUIT SNCF Gare de Meximieux

Le Maire de Meximieux (Ain) ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R571-50,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-13
et R 1137-6 à R 1337-10-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles
L 2212-2, L 2214-4 et L 2215-7,

VU l'arrêté municipal n°A26003TOSEL100 du 22 mars 2026 portant délégation
de fonction et de signature à M. Frédéric TOSEL,

VU l'arrêté municipal n°A26004TOSEL127 du 7 avril 2026 portant délégation de
fonction et de signature à M. Frédéric TOSEL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2008 réglementant le bruit de
voisinage dans le département de l'ain et notamment l'article 16 qui prévoit que
des dérogations aux horaires fixés peuvent être accordées pour une durée
déterminée et à titre exceptionnel par arrêté du Maire,

CONSIDERANT la demande de dérogation formulée par la SNCF RESEAU – 19
avenue George Pompidou, 69486 LYON CEDEX 03, en date du 8 juin 2026, pour
effectuer des travaux de renouvellement de voies ferrées, sur la commune de
Meximieux,

CONSIDERANT que ces travaux se dérouleront du 23 août au 11 septembre
2026 - 5 nuits/semaine – de dimanche soir à vendredi matin – de 21 H à 5 H,

CONSIDERANT que ces travaux sont organisés de nuit par nécessité de
maintenir disponibles les installations en période diurne pour permettre la
continuité des circulations ferroviaires, et que ces travaux sont nécessaires pour
le bon fonctionnement de la voie ferrée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté est temporairement dérogatoire aux dispositions
générales relatives aux bruits de voisinage du code de santé publiques et
en dehors des horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008.
SNCF RESEAU est autorisé, du 23 août au 11 septembre 2026 - 5
nuits/semaine – de dimanche soir à vendredi matin – de 21 H à 5 H,
à titre dérogatoire, à effectuer des travaux avec sources potentielles de
nuisances sonores (ex : compresseurs, matériels, engins) avec chantier de TP
avec engins de terrassements, chargements de déblais sur wagons et
manutentions de matériaux (rails, traverses, ballast).



ARTICLE 2 : Conformément à l'article 16 de l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2008 réglementant le bruit de voisinage dans le département de l'Ain, SNCF RESEAU informera les riverains par tout moyen, notamment par distribution de flyers sur les zones résidentielles voisines.

ARTICLE 3 : SNCF RESEAU devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances pour les riverains.

Les émissions sonores devront respecter les émergences fixées par les articles R 1336-7 et R 1336-8 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

